



Résumé du mémoire du Mouvement Atd Quart Monde

Le mémoire du Mouvement Atd Quart Monde a été rédigé à la suite de nombreuses séances de discussion sur le Projet de loi 112, avec des personnes qui sont, ou non, en situation de pauvreté, à Montréal et en région. Cette démarche de rencontres, d'écoute, afin de recueillir l'avis et la vie des personnes qui vivent la pauvreté, et aussi les plus pauvres d'entre elles, nous a permis d'écrire ce mémoire en partenariat avec les personnes concernées par le projet de loi 112. De nombreuses citations en italique sont les paroles recueillies auprès de personnes vivant la pauvreté.

Il comprend six points :

1. La pauvreté : violation de l'ensemble des droits et libertés de la personne.
Les droits de la personne sont indivisibles et interdépendants. L'existence des plus pauvres de tous continents démontre qu'accorder des libertés civiles, des droits politiques, sans offrir les moyens concrets de les assumer, peut être pire que de les refuser.
2. Deux moyens indissociables pour éliminer la pauvreté : la sécurité matérielle des personnes et le changement de regard qu'on porte sur elles.

2-1) Sécurité matérielle

Différents articles du projet de loi 112 prévoient de renforcer le filet de sécurité sociale et économique et de favoriser le développement du potentiel des personnes. Le projet de loi nous semble cependant trop orienté vers l'emploi.

2-2) Changement de regard

Il faut reconnaître, au delà du préambule de la loi que les personnes en situation de pauvreté agissent pour améliorer leur situation et celle des leurs. Il faut reconnaître leur implication sociale. Il faut aussi s'engager à lutter contre les préjugés qui détruisent la vie des personnes en situation de pauvreté. Trois moyens sont proposés : la connaissance, la formation et la reconnaissance du 17 octobre, journée internationale pour l'élimination de la pauvreté.

3. Reconnaissance de l'expertise des personnes en situation de pauvreté.
La loi doit prévoir des moyens précis pour associer les personnes en situation de pauvreté à la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des mesures et des programmes qui les concernent.

Le milieu communautaire autonome est un lieu privilégié de création et de changement. Et l'engagement des personnes en situation de pauvreté permet de rejoindre ceux qui sont encore plus mal pris.

4. Accès de tous et toutes à la culture, aux sports et aux loisirs.

«Par la culture on peut réveiller les potentiels.»

Il faut favoriser l'accès à l'art, aux sports, aux camps familiaux et aux camps de vacances.

5. Importance de la famille.

Le changement de regard est aussi important face à la famille qu'il l'est face aux individus. La sécurité financière des familles est essentielle au développement des enfants et cela est indissociable de la nécessité de reconnaître la famille comme un tout, c'est-à-dire de reconnaître le rôle des parents comme premiers éducateurs de leurs enfants.

6. Des dispositions pour mieux garantir l'application de la loi.

Importance d'un comité consultatif et d'un observatoire autonome, qui ont la mission de travailler avec les personnes en situation de pauvreté

En plus des propositions faites dans le mémoire, nous faisons les recommandations suivantes pour une loi 112 améliorée :

A - Insérer dans les programmes nationaux d'éducation, du primaire aux écoles professionnelles, une formation en vue de permettre à tous d'acquérir une meilleure connaissance de la vie et de l'histoire des pauvres et un apprentissage du partenariat avec les personnes en situation de pauvreté.

B - Développer, dans les services gouvernementaux, une approche de la personne qui ne soit plus fondée sur le contrôle social, mais sur le respect la dignité et de l'autonomie, et une approche globale de la famille qui reconnaisse et soutienne les responsabilités familiales.

C- Ajouter dans la loi l'obligation, pour le Comité consultatif et l'Observatoire, de travailler avec les personnes en situation de pauvreté, et particulièrement les plus pauvres d'entre elles, et les associations qui les représentent, en tenant compte des réalité régionales.

D- Reconnaître au Québec, le 17 octobre de chaque année, selon la résolution de l'ONU du 22 décembre 1992, comme la Journée québécoise pour l'élimination de la pauvreté ; et soutenir les initiatives prises dans le cadre de cette journée qui donnent l'occasion aux personnes et aux familles qui vivent dans la pauvreté de faire entendre leur voix, d'être écoutées .

2/3

Nous avons contribué à l'élaboration des **recommandations présentées par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté** et nous les soutenons :

Là où des hommes et des femmes sont condamnés à vivre dans la misère,

Les droits de la personne sont violés.

S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré.

17 octobre 1987, père Joseph Wrésinski, fondateur d'Atd Quart Monde

- 1- *Viser carrément à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté*
- 2- *Fonder la stratégie proposée sur la réalisation effective pour toutes et tous, dans la dignité, des droits reconnus à toutes et tous.*
- 3- *Donner deux cibles à la loi sur dix ans, soit de rejoindre les rangs des nations industrialisées comptant : le moins de personnes en situation de pauvreté et le moins d'écart entre le cinquième le plus pauvre et le cinquième le plus riche de la population.*
- 4- *Associer aux buts de cette loi les trois principes proposés par le Collectif*
- 5- *Introduire dans les orientations de la loi des dimensions essentielles qui en sont absentes :* Introduire une orientation sur la réalisation des droits, dans le respect de la dignité des personnes, associée de mesures qui en feront la promotion positive. Parmi ces mesures, valoriser l'expertise des personnes en situation de pauvreté et agir pour contrer les préjugés et les discriminations. Dans l'orientation sur le filet de sécurité sociale, affirmer le caractère incontournable de la couverture des besoins essentiels pour toute personne et viser cette couverture à travers les différents dispositifs de sécurité du revenu. Dans l'orientation sur l'emploi et le travail, prévoir l'amélioration des normes du travail et du mode de fixation du salaire minimum en affirmant la responsabilité des entreprises à l'égard de la pauvreté et respecter les différentes façons de contribuer à la société. Introduire une orientation sur la fiscalité qui prévoira entre autres un débat public sur la garantie de revenu.
- 6- *Renforcer le caractère cadre et programme de la loi :* Introduire dans la loi *une clause d'impact* qui assurera que toute décision gouvernementale sera examinée à la lumière de son effet sur la pauvreté et sur les écarts et faire en sorte que les décisions du gouvernement ne puissent aller à l'encontre des fins poursuivies par la loi. Associer davantage les citoyenNEs et les parlementaires à la programmation comme au suivi annuel et triennal de la loi. Païrer le comité consultatif et l'observatoire et leur donner un caractère plus indépendant. Introduire dans la programmation du plan d'action une section de mesures initiales et urgentes ainsi qu'une section d'instructions permanentes.
- 7- *Faire figurer dans l'énoncé initial du plan d'action prévu par la loi des mesures urgentes efficaces, dont celles qui sont proposées par le Collectif.*
 - Un engagement à ne pas appauvrir l'ensemble du cinquième le plus pauvre de la population.
 - Un amendement à la loi de l'aide sociale instaurant un barème plancher qui assure la couverture des besoins essentiels et en deçà duquel aucune coupure, saisie, ponction ou pénalité ne peut être faite.
 - Le retour à la gratuité des médicaments pour les personnes à l'aide sociale et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti.
 - La transformation du régime d'allocations familiales en régime universel avec une meilleure couverture pour les familles à faible revenu.
 - Revenir à un niveau de construction de 8000 logements sociaux par année.
 - L'instauration et l'application du droit, pour les personnes qui le demandent, à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu et adapté à leur situation.
 - Une meilleure protection dans les normes du travail des travailleurs et travailleuses précaires, à temps partiel, en situation de travail autonome dépendant.
 - La hausse du salaire minimum à un niveau de sortie de la pauvreté pour une personne seule.
- 8- *Appliquer d'abord les ressources budgétaires à la réduction des inégalités et des discriminations par de telles mesures urgentes et directes plutôt que par des mesures indirectes.*

Là où des hommes et des femmes sont condamnés à vivre dans la misère,
 Les droits de la personne sont violés.
 S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré.
 17 octobre 1987, père Joseph Wrésinski, fondateur d'Atd Quart Monde